

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

NOVEMBRE 2014

ENSEIGNEMENT

La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington

Les « Vrais bons amis »^{ooo} des entreprises transnationales

70^e année - n° 10 - novembre 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P.402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P. 4



ÉDITO

Un gouvernement ignoble,
l'action commune et
l'indépendance syndicale
P. 3



LE MOT QUI PUE

Le populisme
P. 6



ENSEIGNEMENT

Ça cogne
de partout P. 11

FGTB fédérale

Marc Goblet, le nouveau Secrétaire général de la FGTB fédérale

La FGTB a tenu son congrès fédéral statutaire ces 1, 2 et 3 octobre 2014. Ce fut l'occasion pour les près de 1 500 militants réunis de dessiner les contours de notre projet syndical pour les quatre années à venir. Suite au départ d'Anne Demelenne, c'est le camarade Marc Goblet qui devient le nouveau secrétaire général de la FGTB fédérale.

**Le retour des grandes conférences syndicales**

Rappelez-vous l'an dernier, nous avons organisé trois matinées de réflexion sur divers thèmes comme l'État social, les différentes stratégies possibles à l'égard de l'Union européenne et de l'Euro, le recours à la désobéissance civile pour les services publics.

Cette année-ci aussi, nous relançons l'initiative. Ainsi dès **le 9 décembre**, nous aborderons avec François Gemenne et Andrea Rea, les mensonges et les fantasmes qui circulent autour de l'immigration.

Le 3 février 2015, nous organiserons un débat réellement contradictoire entre François Ruffin, Rédacteur en chef du journal *Fakir* et Thomas Coutrot, membre d'ATTAC France et des Économistes atterrés sur la question de savoir si le protectionnisme pourrait s'avérer un outil économique à promouvoir par les gauches.

Le 17 mars, nous recevrons le psychologue clinicien Vincent De Gaulejac et la sociologue Béatrice Hibou pour aborder avec eux les dérives que peut induire une société malade de la gestion, un phénomène qui n'épargne malheureusement pas les services publics.

En avril ou en mai (la date étant à l'heure actuelle encore à fixer) nous débattons avec Christian Dardot et Pierre Laval, du commun, soit le principe autour duquel, partout dans le monde, des mouvements contestent l'appropriation par une petite oligarchie des ressources naturelles, des espaces et des services publics, des connaissances et des réseaux de communication.

Enfin, pour la bonne bouche, nous mettons la dernière main à une journée de réflexion consacrée à l'articulation entre la dette, l'austérité et la démocratie, journée qui devrait avoir lieu **fin janvier**.

Osons libérer l'imaginaire, redonner espoir et construire ensemble des alternatives.

Un vaste programme qui mériterait peut-être d'épingler quelques dates dans un agenda qui sera certes fort chargé.

DANS NOS RÉGIONALES**Hainaut occidental****Repas de fin d'année**

L'Amicale des Pensionnés organise son traditionnel repas fraternel de fin d'année le **22 novembre** à 12h30, à la Commanderie (Vieille guinguette – chaussée de Willemeau à Tournai – parking : entrée rue Général Piron).

Menu : 55 € (apéritif, 2 entrées, plat, fromage, dessert, café, boissons comprises).

Inscriptions à l'accueil ou lors des permanences les mardis de 14h à 16h au siège de la régionale, place Verte 15 à Tournai avant le 8 novembre à midi.

Attention, le nombre de places est limité.

Verviers**Saint Nicolas voit rouge, la CGSP aussi !**

Venez nous rejoindre nombreux le **22 novembre** de 10 à 14h à la régionale !

Saint Nicolas y sera présent pour les enfants et pour informer les parents des projets destructeurs de services publics que nous concocte la future majorité des nantis et des riches.

Tous ensemble, pour que les services publics restent notre patrimoine !

Concentration syndicale**en front commun**

Place de la Monnaie, le 23 septembre 2014

Premier avertissement

La CGSP wallonne était au nombre des 7 000 militants qui se sont rassemblés en front commun pour signifier aux négociateurs de la coalition de droite suédoise/kamikaze que les travailleurs - et tout particulièrement ceux des services publics - se mobilisent contre leurs projets funestes. Si ce gouvernement veut un enfer social, ça sera chaud !



Un gouvernement ignoble, l'action commune et l'indépendance syndicale

Les 1^{er}, 2 et 3 octobre, la FGTB fédérale a tenu son congrès statutaire. Ce congrès marquait le départ d'Anne Demelenne et l'arrivée de Marc Goblet, à quelques jours aussi de la formation du gouvernement des droites et même de la droite extrême. Il n'en fallait pas plus pour que tout le monde parle de l'action commune.

Nous ne pouvons que nous inscrire dans une logique de stratégies communes pour combattre les mesures néfastes que nous préparent ces va-t-en-guerre sécuritaires et apôtres de l'austérité. Ces stratégies communes, nous devons les avoir d'abord avec les autres organisations syndicales, autant que possible et avec les partis progressistes quand ils veulent s'inscrire en rupture avec ces logiques d'austérité.

Il nous faut tout autant cultiver notre indépendance syndicale. Notre objectif est la défense des intérêts collectifs des travailleurs, qu'ils soient dans la fonction publique ou dans le secteur privé, qu'ils soient avec ou temporairement sans emploi. L'indépendance syndicale est un principe fondateur de notre action et doit se pratiquer vis-à-vis de toutes les organisations politiques. Leurs objectifs sont forcément différents, leurs agendas aussi.

Il est d'autant plus important que, dans les mois qui viennent, le parti socialiste, dans l'opposition au fédéral, va, à la Région wallonne et à la Communauté française, pratiquer une politique certes plus soft mais dont l'objectif, d'un point de vue économique, n'est pas fondamentalement différent. La rigueur des uns n'est pas l'austérité des autres mais parfois la mesure sera la même, par exemple, le remplacement d'un départ de fonctionnaire sur cinq.

Quel serait notre crédit si nous acceptions de considérer différemment cette même mesure quand elle est prise à la région ou au fédéral ? Tous les jours, nous reviennent des exemples de services publics qui ne fonctionnent plus correctement par manque de moyens humains.

Le gouvernement fédéral, dans sa déclaration, s'attaque frontalement aux travailleurs – saut d'index et report de l'âge de la pension – et encore plus à ceux des services publics : libéralisation, privatisation, alignement des pensions publiques... Jamais un gouvernement ne s'est attaqué à ce point aux seuls travailleurs. Les cadeaux aux entreprises sont non seulement maintenus mais augmentés.

Le 6 novembre et le 15 décembre marquent le début d'un plan d'action interprofessionnel, en front commun. Il nous faut livrer bataille ! Toutes et tous dans les rues le 6 novembre ; toutes et tous en grève le 15 décembre !

Attendons-nous à d'autres mots d'ordre, tant les attaques contre les travailleurs des services publics atteignent un niveau inédit et inacceptable !

LE COMBAT, C'EST MAINTENANT !

La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington

Stoppons les traités de libre-échange qui menacent les services publics, les droits des travailleurs et la démocratie !

Rapport complet + infos complémentaires disponibles sur www.cgspwallonne.be – rubrique « dossiers thématiques »

Ces 15, 16 et 17 septembre, à l'appel de l'Internationale des services publics (ISP), la CGSP participait à un Sommet mondial sur le Commerce à Washington DC, USA.

Une quarantaine de représentants de syndicats de services publics du monde entier s'y étaient donné rendez-vous, fraternellement accueillis par le syndicat intersectoriel *International Brotherhood of Teamsters*.

Le double objectif de cette rencontre historique visait d'une part, à analyser le rôle joué par les multinationales dans le nouvel agenda mondial sur le commerce et l'investissement, et d'autre part, à construire ensemble les résistances et alternatives à opposer à **4 traités de libre-échange actuellement en négociation**¹, dont l'un des points communs réside en la totale opacité dans laquelle ils sont négociés :

- **Le CETA** : l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Actuellement le plus avancé de ces projets d'accords, son texte a été achevé fin septembre 2014.

- **Le TTIP** : le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis. Moins abouti que l'accord liant le Canada et l'UE, il a fait beaucoup parler de lui ces derniers mois.

- **Le TPP** : Partenariat entre les États-Unis et les pays du Pacifique. Moins connu en Europe, ce traité n'en est pas moins lui aussi un cheval de Troie pour l'accaparement du marché des services par les multinationales.

- **Le TISA** : l'Accord sur le commerce des services (ou ACS) négocié plurilatéralement par une cinquantaine d'États membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) : 23 États + les 28 de l'UE.

Pourquoi est-il urgent et nécessaire de s'opposer à ces Traités ?

[Cf. Tribune de février et juin 2014, disponibles sur : www.cgspwallonne.be]

Ces Traités vont bien au-delà d'une « simple » réduction de barrières tarifaires. À travers un mécanisme de règlement des différends basé sur des tribunaux privés attachés directement aux multinationales², ils visent en effet, de façon globale et offensive, la mise « hors-champ de régulation » de tout échange ou activité susceptible de générer des profits, en ce inclus tous les types de services. Il s'agit d'éliminer toute possibilité

d'entrée de jeu de politiques publiques et ce, non seulement dans les échanges de biens et services, mais également dans les domaines aussi cruciaux que ceux des droits des travailleurs et des citoyens, de la promotion d'un développement non néfaste à la planète et à ses habitants. En d'autres termes, en prétendant éliminer ce qui constitue l'essence même du fonctionnement démocratique de nos sociétés, ces projets de traités videraient purement et simplement la démocratie de sa substance, faisant de celle-ci une coquille vide et inutile.

Épinglons 6 menaces centrales contenues dans ces accords :

- **L'opacité** dans laquelle ils sont négociés. Celle-ci prédomine toutes les négociations en présence. Elle empêche ainsi tout débat public démocratique sur le contenu des traités, garantissant par conséquent la sauvegarde des intérêts des multinationales, dont la présence est majoritaire autour de la table.

- **Le système de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS)** : L'ISDS constitue une atteinte ouverte et directe à la capacité des pouvoirs publics d'édicter des lois et des règlements en vue d'assurer le bien commun, en subordonnant toute décision politique aux intérêts des multinationales, permettant à celles-ci de mener devant des tribunaux privés des pouvoirs publics qui contreviendraient à leurs attentes.

- **L'absence de clauses sociales et environnementales contraignantes** garantissant le respect des droits (des travailleurs, des migrants...) et la protection de l'écosystème. Tandis que l'ISDS a un clair pouvoir contraignant, les droits sociaux et environnementaux se trouvent voués aux aléas de la recherche de profit des entreprises, et l'on peut d'ores et déjà imaginer ce que cela implique en termes de nivellement vers le bas de toute disposition légale en la matière, de dumping social et fiscal...



- **L'application d'une « liste négative »** dans le principe du traitement national des services : tout service non spécifiquement exclu du champ de la libéralisation sera automatiquement « libéralisable » et devra être considéré avec les mêmes égards et avantages que les services nationaux.
- **L'« effet de cliquet » de la libéralisation** : sous ce régime, aucun service privatisé ne pourra redevenir public, quelles que néfastes que soient les conséquences que la privatisation aura engendrées sur la qualité, la bonne gestion, l'accessibilité de ce service.
- **Le lissage du discours** accompagnant l'ensemble de ces traités, sous-entendant qu'ils seraient *par définition* bénéfiques.

Si ces éléments se trouvent rassemblés dans un seul projet d'accord, ce qui jusqu'à présent – et sauf réaction offensive des travailleurs et de la société civile – est le cas, il ne s'agira plus d'impacts négatifs sur les services publics, les droits et/ou la démocratie, mais bien d'une désintégration totale de ceux-ci sous le rouleau compresseur des intérêts d'une minorité.

Passons à l'action !

Ce sommet mondial organisé par l'ISP visait également, outre l'échange d'informations, la mise en œuvre d'une riposte mondiale, coordonnée.

Celle-ci s'articule sur deux axes : **l'information et la mobilisation.**

L'information

Elle est une arme fondamentale, indispensable à une mobilisation globale et efficace. Il nous appartient de sensibiliser et conscientiser l'opinion publique ; pour cela, il nous faut avant tout **conscientiser nos propres membres afin qu'ils répercutent l'information au sein de leur lieu de travail, de leur secteur.**

Dans le même temps, il importe d'informer et conscientiser au mieux nos représentants politiques afin de s'assurer de leur soutien et de leur engagement à empêcher la ratification de ces traités.

Un argumentaire clair et efficace est nécessaire pour contrer l'imaginaire néolibéral selon lequel « commerce = création d'emplois ». La réponse à cela se trouve dans les cas déjà existants. Le NAFTA (accord impliquant le Canada, les États-Unis et le Mexique), censé selon ses promoteurs permettre la création de 200 000 emplois, a provoqué au contraire la perte de plus d'un million d'emplois depuis son entrée en vigueur, dont 700 000 rien qu'aux États-Unis.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que de nombreux pays, après avoir eux-mêmes subi les dégâts causés par des politiques néolibérales débridées pendant plus de 20 ans, ont décidé d'adopter une autre voie. Ils renouent à présent avec l'investissement étranger – et ce malgré les protections tarifaires qu'ils imposent- et avec une croissance économique plus stable.



La mobilisation

Parmi les multiples formes de mobilisation possibles, nous avons d'ores et déjà appliqué au cours de ce sommet l'indispensable action de plaider auprès des représentants politiques, en interpellant 5 sénateurs démocrates ayant les finances dans leurs attributions au Congrès des États-Unis. Nous avons insisté particulièrement sur un point central : celui de la menace pesant sur la légitimité politique des mandataires interpellés : si ces accords sont signés, si l'ISDS est adopté et que l'ensemble des services publics est privatisé, les représentants politiques ne serviront tout simplement plus à rien. On s'adressera alors, faute d'autre interlocuteur valable, au service clientèle de l'entreprise qui tient les commandes plutôt qu'à un élu qui ne maîtrise plus aucun aspect de la vie publique et qui plus est, aura sans doute lui-même accepté cet état de fait en votant pour les traités que nous dénonçons.

De notre côté (syndicats, organisations de la société civile), il nous appartient de mener au niveau national, mais également régional et municipal, une action continue d'information et de rencontre de nos représentants politiques afin de les convaincre du danger de signer ces traités.

TOUT LE MONDE a besoin des services publics et de conditions de vie dignes. Tant que les clauses sociales et environnementales contenues dans les traités ne seront là qu'à titre décoratif, nous devons nous opposer à ces accords, et faire en sorte que les centaines de millions de travailleurs concernés par ceux-ci se mobilisent également.

1. Pour des raisons de compréhension de ce rapport, gardons en tête ces quatre acronymes :
CETA = UE-Canada
TTIP = UE-États-Unis
TPP = États-Unis - Pacifique
TISA = Accord global sur le commerce des services (négocié plurilatéralement entre 50 pays dont les 28 de l'UE)
2. Ce mécanisme porte le nom d'ISDS : Investor-State Dispute Settlement.

Une année *Gendermainstreaming* à la CGSP wallonne

Durant l'année 2014-2015, la CGSP wallonne mènera une série d'actions afin de lutter contre les discriminations hommes/femmes au sein de nos structures syndicales. Comités, formations, études, et performances artistiques au service d'une politique de *Gendermainstreaming* ambitieuse mais nécessaire.

Bureau des femmes
de la
CGSP wallonne

En 2014, les femmes restent sous-représentées dans les fonctions à responsabilité. Les syndicats n'échappent pas à la règle : moins de 30 % des mandats politiques y sont occupés par des femmes.¹

Au-delà du constat, les recherches et analyses réalisées depuis le début des années 2000 mettent en avant une série de causes internes et externes à cette sous-représentation. La culture syndicale qualifiée de masculine par ses rythmes et son style de communication, le manque de confiance des femmes en leurs propres capacités à occuper des postes à responsabilités, les règles internes des structures ou encore le partage inégal des tâches familiales sont généralement pointés du doigt pour expliquer ces déséquilibres.²

Le *Gendermainstreaming* ?

Tant au niveau européen qu'au niveau national, les syndicats ont conscience de la nécessité de mettre en œuvre des politiques pour lutter contre cette sous-représentation. C'est pourquoi, il y a déjà plus de 10 ans, la FGTB a signé la charte sur le *Gendermainstreaming*, s'engageant ainsi à lutter activement contre les discriminations de genre via une approche systématique et stratégique à tous les niveaux politiques de son organisation. Force est de constater qu'un long chemin reste encore à parcourir.³

Le *Gendermainstreaming* est une approche intégrée du genre qui a été formalisée officiellement en 1985 lors de la 3^e conférence mondiale des Nations unies. Elle correspond à une vision transversale et systématique de la lutte contre les inégalités hommes/femmes dans toutes les sphères de décisions et d'actions. Pour chaque décision, l'approche *Gendermainstreaming* suppose que l'on se demande quel sera l'impact sur l'égalité homme/femme. De la sorte, on évite de perpétuer des pratiques discriminantes.

Dix ans après la signature de cette charte, il apparaît crucial de s'engager activement dans la remise en question de nos pratiques afin de rétablir l'équilibre homme/femme dans les instances de décision. C'est pourquoi, plusieurs actions concrètes seront mises en place par la CGSP wallonne durant l'année 2014/2015.

Sortons des logiques de discours et passons à l'acte !

Notre première action a été l'organisation le 21 octobre dernier, d'un comité dédié à la question des discriminations femmes/hommes. Deux intervenantes ont permis au comité de voter en toute connaissance de cause une motion d'engagement envers une politique de *Gendermainstreaming*. Gitte Beaupain, auteure d'une recherche sur le sujet au sein de la FGTB, et Irène Kaufer, militante féministe particulièrement active sur les questions de discrimination et auteure de nombreux articles sur la question.

Tout au long de l'année 2015, des formations seront mises en place dont l'objectif sera de cibler les freins qui empêchent les militantes de s'engager plus avant dans des postes à responsabilité. Avec l'aide de personnes ressources, de mises en situation et de réflexions collectives, nous veillerons à pallier à ces difficultés dans le long terme.

La journée internationale pour le Droit des Femmes du 8 mars 2015 sera l'occasion de réaffirmer notre engagement. Nous organiserons une action de sensibilisation à la question des discriminations homme/femme et ses impacts forcément négatifs sur la lutte syndicale.

Combattre toute forme d'inégalité sociale est un principe de démocratie auquel un syndicat ne peut déroger. Ce combat, nous le menons pour nos affiliés mais il doit avant tout prendre racine dans nos structures. Pour parvenir à un réel changement des mentalités et des pratiques, il ne suffit pas d'avoir des bonnes intentions, il faut agir à chaque étape et lieu de décision.

1. Gitte Beaupain, *Le plafond de verre au sein de la FGTB, mythe ou réalité. Une recherche action*, l'ASBL Genderatwork, Bruxelles, 2011-2012.
2. Ada Garcia, Isabelle Dumont, Bernard Hacourt, *Women in Trade Unions: Making the difference. Research on Women a Decision-Making in Trade Union Organizations*, European Trade Union Confederations (ETUC). Bruxelles, 2002.
3. *Guide FGTB sur et pour l'égalité femmes/hommes*, FGTB, Bruxelles, 2008, p.14.

Le populisme

Lors de la présentation des coupes budgétaires dans la culture, Geert Bourgeois, ministre-président flamand a affirmé avoir été déçu par les répliques populistes de l'opposition. Gageons que le gouvernement De Wever 1^{er} recourra également souvent à cet adjectif. Le populisme : jamais mot aussi flou n'a été autant utilisé ces derniers temps. D'ailleurs, son succès s'accommode bien d'un flottement certain sur sa signification

Le populisme fait en effet partie de l'arsenal servant à discréditer la cause du peuple : ce concept-écran est en fait un mot repoussoir qui connaît une fortune très grande mais derrière l'apparente univocité de l'effet disqualifiant du terme se cache une multitude de significations et d'usages, qui sont tout sauf homogènes. Cette notion aux sens multiples souffre en effet d'une sursaturation : « à tant servir, un mot s'use vite et personne ne semble savoir où commence et où s'arrête le populisme. Les médias n'en sont pas troublés et tiennent le cap de la dénonciation, sans définition »¹.

Force est de le constater : son instrumentalisation obsessionnelle présente l'avantage presque magique de clore le débat d'emblée en diabolisant la contradiction ; la mécanique est imparable, elle permet de fermer la discussion avant de l'avoir ouverte et donc, précisément, de circonscrire ce qui peut être dit dans l'espace public. Il s'agit d'une façon simple de faire l'économie d'un débat et d'une remise en question. Le terme serait en quelque sorte un outil permettant de passer sous l'éteignoir toute proposition sortant du cadre. Ainsi, lorsque la réforme (ah la réforme !) des pensions fera l'objet d'un débat public, le terme populisme sera assurément le mantra, l'arme magique propre à sauver de la pénible obligation de penser, de débattre et d'admettre que d'autres modes de financement existent.

Le recours à ce terme donne au mot un « sens strictement péjoratif visant à disqualifier les mouvements sociaux, les idées et les partis politiques qui

critiquent et combattent les ordres établis, les politiques majoritaires et le pouvoir tel qu'il est exercé par ceux qui le détiennent... L'injure se mue en « une sorte de boule puante idéologique et collante. Le temps consacré à se débarasser de l'étiquette est un temps de travail politique perdu pour celui qui est injurié et gagné pour celui qui injurie »². C'est un moyen d'éviter la controverse en lui substituant la polémique.



De la dangerosité du peuple

Si le populisme ne désigne pas une idéologie, il sert simplement à dessiner l'image d'un certain peuple, cordialement invité à ne pas se mêler de ce qui le regarde, à savoir la chose publique. Il n'aurait en quelque sorte plus droit de cité.

Pour le dire autrement, lorsque le peuple se comporte conformément aux attentes, il répond au doux nom de société civile (ah, la société civile). *A contrario*, lorsqu'il se révolte, il se voit vite taxé de populiste dont il faut à tout prix se méfier. (Faut-il y voir une résurgence de la haine de classe ?) Avec des effets délétères notoires : les classes populaires rendues inaudibles et invisibles ont le choix entre la défection et

la rage : ce qui se manifeste par l'absentéisme et le vote de contestation.

Du côté pratique d'une notion impraticable

Alors qu'il pourrait être argué que la force d'attraction du populisme témoignerait, non pas d'une prétendue crétinisation du peuple mais bien d'une individualisation et d'une émancipation de celui-ci - les citoyens n'admettraient plus que des élites pensent à leur place, ne prendraient plus pour argent comptant ce qu'on lui assène - et qu'il serait un signe de la volonté de ces personnes disqualifiées par les élites d'être impliquées à la mise en œuvre de la démocratie, force est de constater que le terme est donc utilisé, à tort mais à dessein systématiquement de manière péjorative pour griller les critiques du système poli-

tique : « on veut ranger sous le terme de populisme toutes les formes de sécession par rapport au consensus dominant »³.

Puisque toute alternative politique est discréditée et jugée inaudible, le choix peut uniquement se porter sur celui proposé par les tenants de la pensée unique.

1. Populisme, *Critique* 776-777, janvier 2012, p. 3.

2. Cédric Tolley, « Populisme, l'injure », *Echos*, Bruxelles Laïque, n° 81, 2^e trimestre 2013, p. 40.

3. Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005 p. 88.

L'Europe est à la croisée des chemins

Des forces centrifuges sont à l'œuvre dans divers pays ou régions européens. Les cas de l'Écosse, de la Catalogne ou de la Belgique, parmi d'autres, indiquent que les ressorts en sont différents. Tantôt volonté d'émancipation, tantôt repli identitaire, tantôt refus d'un ordre économique ou social imposé, ces tensions révèlent des sensibilités et des valeurs qui interrogent profondément l'Europe dans ses orientations politique et démocratique.

Le référendum écossais du 18 septembre dernier avait pour enjeu la séparation de l'Écosse du Royaume-Uni et son indépendance. Les arguments des tenants de l'union ou de l'indépendance étaient évidemment très différents, mais pas forcément opposés. Chez certains indépendantistes, dominait le sentiment identitaire et l'idée que l'Écosse s'en sortirait mieux sans l'Angleterre grâce à ses ressources pétrolières, tandis que d'autres voyaient une opportunité de se dégager de la politique économique néolibérale menée par les gouvernements londoniens. Du côté des unionistes, la crainte du changement, l'incertitude économique, le disputaient à l'attachement à un principe de solidarité nationale.

Des motivations multiples et paradoxales

On ne pouvait donc pas dégager de signification univoque d'un oui ou d'un non à l'indépendance. Ce qui jette la confusion dans les esprits enclins aux raisonnements binaires de ceux qui se rassurent de certitudes et incite les plus curieux à chercher à comprendre les déterminants effectifs de tels enjeux séparatistes. La question mérite sans doute des réponses plus nuancées et appelle souvent la recherche d'une troisième voie.

La Catalogne n'est pas l'Écosse

La Catalogne prévoit d'organiser ce 9 novembre un référendum ayant pour objet sa déclaration unilatérale d'indépendance alors que le tribunal constitutionnel espagnol l'a suspendu. L'histoire des rapports entre la Catalogne et l'Espagne est marquée par une réaction contre le centralisme de l'État espagnol malgré l'autonomie relative dont jouissent les provinces. Les velléités de sécession semblent ici d'ordres identitaire, culturel et économique.

Par-delà les différences, le point commun de ces partis séparatistes de tous bords trahit la volonté de régions riches de se séparer des régions pauvres. Comme en témoigne parmi d'autres la Ligue du Nord en Italie.

Idéologies et valeurs

Si on se penche sur les motivations des séparatistes, on peut mettre en évidence que les sensibilités politiques et les choix idéologiques jouent un rôle majeur. Dans notre pays, le parti séparatiste flamand N-VA prône les choix sociaux et économiques d'une droite dure qui rejoignent ceux des associations patronales flamandes. Cette logique, qui conduit à vouloir faire cavalier seul au sein d'une Europe où les régions s'ingénient à se montrer toujours plus « compétitives » que leurs voisines, mène tout droit à la régression sociale et à l'éloignement des peuples plutôt qu'au développement des liens sociaux et qu'à l'accès au bien-être du plus grand nombre.

Replis eurosceptiques

L'euroscepticisme est une autre force régressive. En Allemagne, lors des dernières élections régionales, dans les länders de Brandebourg et de Thuringe, après celui de Saxe, l'AfD, Alternative pour l'Allemagne, a recueilli 10 % à 12 % des voix, dépassant largement le seuil des 5 % requis pour être représentée dans les parlements régionaux. Nationaliste et populiste, l'AfD progresse inexorablement en prenant des voix aux conservateurs mais surtout

à l'extrême droite dont on retrouve l'argumentation anti-euro, xénophobe et homophobe, noyée dans des revendications sur l'éducation et la famille. C'est le même euroscepticisme de tendance souverainiste que l'on retrouve dans le discours du Front national français, du parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP) ou encore du Mouvement cinq étoiles (M5S) italien.

Résistances

Pour imposer sa politique néolibérale, la Commission européenne use de mécanismes de prise de décision le plus souvent opaques. Ce fut le cas pour faire passer le TSCG (traité austéritaire) l'année dernière et c'est encore le cas aujourd'hui dans le cadre des négociations secrètes autour du traité transatlantique TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement) qui prévoit, entre autres dispositions inacceptables, que des multinationales pourraient attaquer les États qui ne se plieraient pas à leurs intérêts. En réaction, des citoyens se mobilisent. En France, des collectifs s'organisent et rassemblent des communautés locales qui se déclarent « hors TAFTA ». Partout en Europe, de tels actes de résistance se multiplient.

Plus d'Europe, mais autrement !

Face à ces constats de divisions, l'Europe a un nouveau rôle à jouer. Elle doit, plutôt qu'exacerber la compétition, rassembler ce qui est éparé. Et cela, elle ne pourra le faire qu'en développant la dimension sociale attendue par les citoyens ; en réalisant enfin l'harmonisation sociale et fiscale vers le haut. Mais cela ne sera possible que si nous réussissons à renverser le rapport de force gauche/droite en notre faveur. C'est pourquoi Camarades, nous devons combattre sans relâche pour défendre et promouvoir nos valeurs humanistes et universalistes de gauche au premier rang desquelles, la solidarité.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



www.cgsp-acod-bru.be

Motion d'actualité sur les services publics

Prise au congrès de la FGTB fédérale ce 2 octobre 2014

Les services publics : notre choix de société !

Le futur gouvernement semble faire flèche de tout bois à l'encontre des services publics. Plus particulièrement en envisageant une diminution des moyens budgétaires consacrés à ces services et son corollaire, une diminution drastique du taux de remplacement des fonctionnaires qui partent à la retraite.

La FGTB s'inquiète des politiques d'austérité menées aux fins d'assainir les finances publiques. Au vu des mesures envisagées, les services publics risquent à nouveau d'être sacrifiés pour des raisons essentiellement économiques et idéologiques. Les services publics ont déjà par le passé suffisamment contribué aux économies budgétaires imposées, sans tenir compte des risques que représentent ces économies sur la qualité des services rendus.

Dans ce contexte d'économie, le futur gouvernement laisse aussi transparaître sa volonté de museler le dialogue social en proposant de réduire par toute une série de mesures l'influence des syndicats. Or, les syndicats constituent le seul rempart face aux intentions belliqueuses qui planent sur nos services publics. La FGTB ne laissera pas ce gouvernement « saper » ses fondements. À l'heure où l'on entend parler d'imposer un service minimum à la SNCB en cas d'action spontanée, c'est bien au quotidien que le citoyen sera confronté à ce type de service.

La FGTB s'oppose donc au détricotage programmé des services publics

Il est grand temps de réinvestir dans nos services publics afin de leur permettre d'assurer pleinement leurs missions. La FGTB exigera, lors de ses consultations avec le gouvernement fédéral, un renforcement des différentes composantes qui constituent un service public fort, à savoir :

1. Un financement adéquat qui garantit un fonctionnement de qualité des services publics. La privatisation des entreprises publiques traduirait une vision à court terme à laquelle nous ne pouvons souscrire.
2. La réaffirmation de notre attachement à l'emploi statutaire qui doit rester la règle, ainsi qu'aux pensions publiques. Le statut a toujours été le garant de la qualité des services qui sont fournis aux citoyens en renforçant la neutralité des agents et en les protégeant contre l'arbitraire du politique. Ce statut est aussi un gage de pérennité des services publics.

Un recours intensif aux contractuels ou une plus grande flexibilité du personnel par l'introduction de l'emploi intérimaire dans la fonction publique n'est pas une option.

3. Le respect du droit de grève qui est garanti par les conventions de l'Organisation internationale du Travail. Tenter de réduire au silence les syndicats par l'instauration d'un service minimum est indigne d'un État démocratique. La FGTB ne peut le tolérer.

À contre-courant de la pensée dominante, la FGTB entend une nouvelle fois rappeler, qu'à côté de cette sphère privée, doit exister un domaine d'intervention publique légitime avec des missions qui correspondent à l'obligation, pour un État démocratique, d'assurer l'égal accès de tous à des droits fondamentaux tels que la santé, les communications, le logement, les transports, l'instruction, la culture, l'énergie, le travail, la sécurité sociale...

Le modèle de société que nous voulons impose des services publics socialement efficaces et de souligner que par l'organisation de la solidarité, les services publics sont autre chose qu'un simple palliatif aux insuffisances du marché. Ce modèle met en évidence qu'une autre économie est possible. Une économie dans laquelle les ressources collectives ne sont pas concentrées entre les mains d'un petit nombre, mais plutôt basée sur une logique politique démocratique, la seule qui soit soucieuse d'un développement social et culturel, en harmonie avec la dignité humaine et la protection écologique de la planète.

Pour la FGTB, cette volonté de travailler à la revalorisation des services publics va de pair avec un programme ambitieux financé via une fiscalité progressive sur l'ensemble des revenus !

La FGTB s'opposera donc à toute remise en cause des services publics qu'elle considérera comme une attaque frontale contre notre vision sociale !



Pourquoi les programmes d'austérité imposés par la Troïka en Europe sont illégaux ?

La Troïka, née en 2010, est composée de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne (BCE) et du Fonds monétaire international (FMI). Elle dicte des mesures d'austérité en violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte de l'ONU de 1945.



Les premières victimes de la Troïka sont les peuples de Grèce, du Portugal, d'Irlande, de Chypre et d'Espagne. Vu la détresse financière de ces pays, la Troïka, alors en position de force, leur a imposé un « *memorandum* » : un programme qui dresse la liste des mesures d'austérité (licenciements dans la fonction publique, démantèlement de la protection sociale et des services publics, diminution des budgets sociaux, augmentation des impôts indirects comme la TVA, baisse du salaire minimum, etc.) que ces gouvernements doivent appliquer à la lettre pour avoir accès aux prêts de la Troïka.

Plusieurs rapports officiels publiés en 2013 et 2014 soulignent que les memoranda entraînent la dégradation des conditions de vie des populations. Parmi ces rapports, on trouve également l'opinion légale du professeur de droit Andreas Fischer-Lescano, commissionnée par la Chambre du travail de Vienne.

Viol des droits fondamentaux

Ce juriste démontre avec précision que les programmes de la Troïka sont illégaux en vertu du droit européen et international. Ces memoranda violent une série de droits fondamentaux tels que le droit à la santé, à l'éducation, au logement, à la sécurité sociale, à un salaire juste, à la propriété privée mais aussi la liberté d'association et de négociation collective. Tous ces droits sont protégés par de nombreux textes juridiques aux niveaux international et européen comme la Charte de l'ONU, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou encore les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui ont

le statut de Principe général du droit (PGD) comme le souligne cette étude juridique.



La liste des articles violés par les memoranda, que dresse méticuleusement le professeur Fischer-Lescano, est impressionnante et engage la responsabilité juridique des trois organisations formant la Troïka. Le rapport vient ici rappeler une chose importante : le respect des droits humains inscrits dans ces conventions internationales ne s'impose pas seulement aux États mais aussi aux organisations internationales comme la BCE, la Commission européenne, le FMI ou encore la Banque mondiale. Ces obligations valent en toutes circonstances. Par conséquent, la Troïka et les États ne peuvent pas utiliser la crise comme prétexte pour suspendre leur obligation à protéger les droits humains.

La Troïka outrepassé ses compétences

Elle n'est en effet pas habilitée, en vertu des Traités européens, à légiférer sur le droit de grève, la santé, le droit d'association, l'éducation et la régle-

mentation des niveaux de salaire. De plus, l'exclusion totale du Parlement européen dans l'élaboration et la signature des memoranda viole le principe de séparation des pouvoirs protégé à l'article 10 du Traité sur l'UE ainsi que les règles de procédure législatives fixées par l'article 218 du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

La conclusion est sans appel : ces programmes sont illégaux et la Troïka agit frauduleusement. Ce qui entraîne au moins trois conséquences.

Premièrement, les memoranda doivent être abrogés. Comme le recommande l'étude, le Parlement européen a intérêt à demander leur annulation devant la CIJ. Les gouvernements, poussés par les mobilisations populaires, pourraient, s'ils en avaient la volonté politique, déclarer la nullité de ces programmes d'austérité sur le fondement du droit. Deuxièmement, les prêts de la Troïka accordés en contrepartie de l'application de ces memoranda sont odieux et doivent de ce fait être annulés sans conditions. Le remboursement de la dette pourrait être immédiatement suspendu vu la supériorité des droits humains sur les autres engagements de l'État comme ceux à l'égard de ses créanciers, en vertu de l'article 103 de la Charte de l'ONU.

Troisièmement, il faut poursuivre en justice la Commission européenne, le FMI, la BCE, les États qui appliquent ces programmes d'austérité illégaux ainsi que les États qui décident de ces programmes au sein de ces institutions.

L'entièreté de cet article de Renaud Vivien peut être consultée sur le site du CADTM : <http://cadtm.org/Pourquoi-les-programmes-d>



Ça cogne de partout

Vous croyez aux contes de fée ?

En voici un : la méchante fée Austérité s'est penchée sur les berceaux du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du gouvernement wallon et du gouvernement fédéral.

Elle les a ensorcelés et les a contraints dès leurs premiers pas à concocter des plans d'économies budgétaires toutes plus maléfiques les unes que les autres.

Les mauvais sorts se sont alors accumulés sur notre tête :

D'enseignant

Malgré les garanties données à la rentrée par nos ministres, certaines mesures envisagées affectaient l'encadrement (instauration d'un coefficient réducteur pour le Nombre Total de Périodes Professeurs et le Capital Périodes) et les rémunérations (suppression des augmentations barémiques de fin de carrière, réduction du traitement d'attente pour les DPPR).

De travailleur

Un saut d'index nous privera de 2 % de notre traitement en 2015, les possibilités d'interruption de carrière seront limitées et l'admission à la pension sera retardée de plusieurs années.

De citoyen

Nous subissons des augmentations de TVA et d'accises et le montant des pensions publiques et privées sera réduit de plusieurs centaines d'euros.

Dépourvus de baguette magique et ne disposant pas de l'aide de la fée Clochette, nous n'avons pas tardé à réagir au niveau sectoriel en organisant rapidement des arrêts de travail dans les écoles afin de vous informer et de vous mobiliser.

Première satisfaction, le gouvernement de la FW-B a revu sa copie :

- l'idée du coefficient réducteur est abandonnée ;
- le régime des DPPR demeure inchangé ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière sont maintenues mais retardées en raison de l'allongement de la carrière.

Les balises promises en matière d'emplois, de traitements et de prestations semblent à présent respectées mais il demeure des économies pour un montant de 37 millions d'€ auxquelles nous devons rester attentifs : meilleure gestion des options en vue de limiter la concurrence entre établissements, améliorer la coordination de l'offre et limiter les dérogations aux normes, recyclage des moyens de fonctionnement de l'encadrement différencié.

Pas question donc de baisser la garde, le combat doit se poursuivre notamment contre les mesures fédérales qui impactent nos revenus et nos pensions.

Pas question de travailler **PLUS** longtemps (le cumul des mesures conduirait à allonger la carrière de 5 ans en moyenne pour conserver le niveau de pension actuel) pour gagner **MOINS** (en moyenne, chaque saut d'index prive le travailleur de 25 000 € sur sa carrière).

Vous ne croyez pas aux contes de fée ?

Nous non plus !

Il ne s'agit pas ici de maléfices ou autres sortilèges mais bien d'attaques inacceptables contre nos droits et nos libertés.

Nous vous invitons tous et toutes à participer à chaque action syndicale destinée à les combattre.

Pas de risque de blackout énergétique, l'hiver social sera chaud et à défaut de chaudron magique, nous ferons bouillir celui de notre colère.



Pascal Chardome
Octobre 2014

Déclaration de Politique Communautaire

Inquiétudes et non-dits

Dans le numéro précédent de TRIBUNE, nous vous avons présenté les principaux axes de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Nous y retrouvons plusieurs de nos revendications mais le document reste le plus souvent muet ou imprécis sur la manière de concrétiser ses objectifs.

Quelques exemples

- Poursuivre le développement de l'Enseignement en immersion, avec la collaboration des Pouvoirs organisateurs, en étant attentif à ce qu'il soit un facteur d'émancipation sociale et culturelle.

Trop souvent, cet Enseignement est utilisé pour remonter une école en difficulté et est organisé « à la petite semaine », avec un turn over important des enseignants maîtrisant la langue de l'immersion. Le développer nécessite donc une mise à disposition et un contrôle des moyens nécessaires.

- Instaurer sous cette législature, dans les écoles de l'Enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale. En aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.

Une demi-mesure relevant vraisemblablement d'un compromis entre les composantes du Gouvernement. L'organisation de ce cours est nécessaire (il restera à en définir le contenu et la formation exigée pour les titulaires) mais telle qu'elle est annoncée, elle risque de compliquer encore l'organisation des horaires (uniquement dans le réseau officiel !) et, à ce jour et malgré nos demandes, aucune démonstration ne nous a été faite quant à la garantie de maintien de l'emploi.

- Généraliser progressivement une épreuve externe certificative en fin de secondaire.

Cette nouvelle épreuve externe (qu'il ne faudrait pas multiplier à l'envi !) peut doter l'étudiant d'une évaluation objective pour l'aider dans ses choix de poursuite des études. Il faudra éviter en raison de la dualisation scolaire que les résultats soient utilisés pour renforcer la concurrence entre écoles.

- Octroyer de moyens d'encadrement supplémentaires pour assurer la remédiation, développer un accompagnement en petit groupe ou assurer un suivi individualisé.

Ces nouveaux moyens sont les bienvenus (750 emplois) mais ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Il conviendra de définir la formation qui sera requise pour assurer ces missions.

- Porter la formation initiale sera à 4 ans en renforçant essentiellement les périodes de stages au cours de cette dernière année.

Nous soutenons depuis plusieurs années une revendication de revalorisation de la formation initiale mais cette mesure ne correspond en rien à nos attentes (master en 5 ans). Elle ne va pas apporter de solution au taux important d'échecs et d'abandons durant ces études et n'organise pas la simultanéité nécessaire entre formations théorique et pratique.

- Allonger du tronc commun au moins jusqu'à la troisième année charnière pour la confirmation des choix d'orientation et du renforcement des savoirs de base.

Il s'agit encore d'une demi-mesure, maintenant une rupture dans le continuum pédagogique primaire-secondaire et dont le contenu, les modalités de mise en œuvre et les effets sur le personnel nous sont encore inconnus.

- Harmoniser les procédures d'engagement et de nomination pour proposer aux enseignants débutants des perspectives de stabilisation plus rapides.
- Favoriser la mobilité des enseignants entre Pouvoirs organisateurs et entre réseaux, en permettant de garder le bénéfice de l'expérience acquise.
- Étendre les possibilités de réorientation de carrière au sein de l'enseignement.
- Permettre au chef d'établissement de disposer d'une autonomie accrue en matière de gestion de son personnel. Le statut sera adapté pour qu'il puisse composer et garder des équipes pédagogiques motivées.

Encore des intentions louables mais pour lesquelles il faudra veiller à ce qu'elles ne s'accompagnent pas de dérégulation statutaire. L'autonomie renforcée des établissements et des directions doit être balisée.

- Systématiser l'accompagnement des jeunes enseignants, notamment via le tutorat.

Pour freiner l'abandon prématuré de la profession par de nombreux enseignants débutants, nous réclamons plusieurs mesures destinées à faciliter leur insertion professionnelle. Le tutorat en est une (encore faudra-t-il en définir les modalités), mais nous y ajoutons un renforcement de l'accueil, des possibilités accrues de formation continue spécifique à l'entrée dans la carrière et/ou de complément de formation initiale.

- Renforcer dans leur capacité d'action les établissements et les équipes éducatives. Ils auront davantage d'autonomie et seront responsabilisés, sur base du niveau d'acquisition des compétences au regard des caractéristiques de la population accueillie, dans une logique de régulation et de pilotage.
- Poursuivre l'évaluation des politiques d'encadrement différencié et de financement différencié au regard des objectifs d'émancipation, de mixité sociale, d'amélioration de la qualité et de diminution des inégalités.
- Transformer progressivement l'actuel 3^e degré professionnel en un enseignement en alternance.
- Reconvertir les filières qui n'offrent aucun débouché professionnel ou aucune possibilité de poursuite d'étude.
- Renforcer les compétences de la Commission de pilotage en la chargeant d'élaborer des propositions concrètes en matière de gestion globale de l'offre de places par bassin, l'harmonisation du statut et des carrières des enseignants ainsi que la récolte des données relatives à leur parcours.
- Mettre en œuvre, pour l'Enseignement général, à l'instar de l'expérience réussie dans l'Enseignement qualifiant et la même volonté d'optimiser l'offre d'enseignement, des projets pilotes à l'échelle de bassins scolaires à définir afin de mieux partager les infrastructures et équipements et de mieux coordonner l'offre d'enseignement.

Si nous n'y prenons garde et en ces temps d'austérité budgétaire, ces mesures présentées comme visant à l'égalité des chances et des acquis pourraient rapidement se transformer en mesures de rationalisation (ou d'optimisation pour rester dans le politiquement correct) de l'offre d'enseignement avec des conséquences inévitables en termes de conditions de travail et de volume de l'emploi. Tant que notre système éducatif permettra le marché scolaire et les inégalités sociales qui en découlent, nous continuerons à réclamer un encadrement et un financement différencié des écoles selon les publics accueillis et les objectifs à atteindre.

- Conclure un « Pacte pour un Enseignement d'excellence » qui portera sur les 10 prochaines années. Il sera précédé par une large consultation et une réflexion



participative initiée dès le début de la législature. Chacun, qu'il soit enseignant, responsable d'établissement, élève, étudiant, parent, acteur syndical ou partenaire associatif, responsable économique, mandataire politique, doit être partie prenante des évolutions de notre système éducatif.

Nous avons, avec de nombreux partenaires du monde éducatif, signé un appel à une refondation de l'école. Nous ne pouvons dès lors que nous réjouir de cette volonté de mener une réflexion sur la qualité de notre système éducatif et d'en prévoir l'amélioration par une vision à long terme.

Étant donné le nombre important de participants conviés à cette réflexion, il nous faudra d'emblée préciser nos attentes :

- ce pacte doit déboucher sur des objectifs concrets et mesurables ;
- il conviendra que des arbitrages soient régulièrement opérés par une instance de pilotage afin d'éviter les dérives ou le grand barnum ;
- les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs devront être définis et disponibles avant toute mise en application ;
- les équipes pédagogiques devront être informées et préparées avant implémentation d'éventuelles mesures et pourront définir avec l'autonomie nécessaire les stratégies à instaurer.

Nous devons également obtenir rapidement des précisions entre la compatibilité des conclusions du Pacte et

- les orientations définies par la DPC ;
- l'évolution du budget alloué à l'Enseignement.

*Pascal Chardome
Septembre 2014*

Régulation de l'offre de l'Enseignement qualifiant et mise en phase avec les réalités du monde du travail

Mine de rien, de réformattes en changements plus profonds, tantôt au 2^e degré (renforcement de cours généraux), tantôt au 3^e degré (CPU), tantôt au niveau des référentiels (SFMQ), tantôt au niveau de la gestion de l'offre (IPIEQ)... l'Enseignement qualifiant subit des transformations.

Si, et nous en faisons une priorité, l'Enseignement qualifiant doit être impérativement revalorisé, on peut se demander si l'empilement des mesures prises constitue de manière évidente un ensemble cohérent et stable de nature à répondre aux besoins de cette filière et des publics qu'elle accueille ?

À ce jour, aucune évaluation un tant soit peu globale ne nous permet d'apporter une réponse. Elle serait prématurée et très partielle tant les chantiers sont épars et inachevés.

Qu'en est-il dès lors des perspectives pour cette législature (DPC et DPR) ?

- On salue la volonté politique d'allonger le tronc commun et de le doter d'une dimension polytechnique (DPC), ce qui devrait d'une part renforcer les savoirs de base et d'autre part (et c'est lié) rendre plus positif le choix de la filière qualifiante. C'est heureux, car vouloir faire des actions de découvertes des métiers organisées tous azimuts, un outil de développement de l'attractivité de ces métiers nous paraît illusoire. Ces activités relèvent davantage du registre de l'occupationnel que de celui d'une réelle mission d'orientation.
- DPC et DPR consacrent une grande partie de leurs mesures à l'amplification des relations entre l'Enseignement qualifiant et le monde du travail (alternance au 3^e degré, places de stages,

fonds sectoriels, mise en place des bassins Emploi-Formation-Enseignement et des pôles de synergie à l'échelle de chaque sous-région...).

Le chemin pris par les Gouvernements est celui des synergies entre entités fédérées. Rien de nouveau. Les accords de coopération ont jalonné la précédente législature.

Nous aurons l'occasion de revenir vers vous lorsque le Gouvernement traduira en mesures concrètes les différents axes de sa politique en la matière.

À ce stade, nous souhaiterions aborder une des réformes citées plus haut, à savoir la révision de la gestion de l'offre qualifiante.

De 2009 à 2014, elle a fait l'objet de différents décrets et le Gouvernement, et la ministre Milquet en particulier, réaffirme aujourd'hui sa volonté d'en poursuivre la mise en œuvre.

La régulation de l'offre se fait au niveau communautaire par la révision des normes de création, de maintien et de suppression de sections.

Au niveau local, elle se fait au sein des Instances de pilotage interrégionales de l'Enseignement qualifiant (IPIEQ).

Comment ?

Le décret du 11 avril 2014 modifie le fonctionnement des IPIEQ et organise la régulation par un plan de redéploiement élaboré par l'IPIEQ qui doit comprendre des projets de fermeture et/ou de création et/ou de maintien d'options de base groupées.

Ce plan doit tenir compte notamment de l'offre de formation globale sur la zone concernée. Il doit intégrer l'utilisation des centres de technologie avancée, les centres de compétences et les centres de référence professionnelle.

L'octroi d'incitants financiers et de dérogations aux normes est conditionné à l'adhésion partielle ou totale de l'établissement au plan.

La répartition des incitants financiers en pourcentages privilégie les projets de fermeture et de création (50 %). Si on s'en réfère au décret initial dont l'application s'est concrétisée essentiellement en maintiens d'options, le décret de 2014, lui, ressert le champ des actions sur les fermetures et les créations d'options au regard de l'offre globale et des besoins de la zone (métiers en pénurie, en tension...). Fermer une option organisée dans plusieurs établissements mais peu fréquentée sur une zone géographique donnée, reconverter, fermer une option qui n'offre pas de débouchés ou de possibilité de poursuite d'études et en ouvrir une autre. Cela devra se faire sans casse pour les personnels. Ce n'est pas négociable.

Par ailleurs, si nous admettons que la finalité de l'Enseignement qualifiant est de diplômer de futurs travailleurs, nous devons toujours avoir à l'esprit, lors de négociations sur des dispositifs de ce type, que, données chiffrées à l'appui, il n'existe pas d'emploi pour tout le monde !

Quant au fonctionnement du dispositif et aux résultats escomptés, la difficulté de faire tomber les barrières (entre réseaux, entre établissements...) est amplifiée par la faiblesse des budgets qui sont alloués.

Un fameux défi.

Nous veillerons à ce que sous le couvert de reconversion, il ne s'agisse pas dans les faits de rationalisation.

C. Cornet – 25/09/2014

« Carte PROF » – Réunion du Comité de pilotage

Le point sur les partenariats

Le Comité de pilotage du 10 septembre 2014 a principalement examiné la progression du nombre de nouveaux partenaires qui permettent l'utilisation de notre « Carte PROF ».



En novembre 2012, 169 partenaires étaient répertoriés, en janvier 2014, ils étaient 479.

Voici le classement du « top 50 » des fréquentations :

1. Pairs Daiza : 15284
2. Plopsaland : 6887
3. Fnac Liège : 6546
4. Power4you : 6203
5. Plopsa Co : 6075
6. DreamLand : 5619
7. Le Monde Sauvage – Safari d'Aywaille : 5434
8. Fnac Bruxelles City2 : 5346
9. Océade : 5121
10. Atomium : 4379
11. Muséum des Sciences naturelles : 3933
12. Sea Life Center Blankenberge : 3529
13. Fnac Louvain-la-Neuve : 3507
14. Aventure Parc Wavre : 3277
15. Mini-Europe : 3219
16. Durbuy Adventure : 3100
17. Le Domaine des Grottes de Han : 2941
18. Intersport Braine-l'Alleud : 2825
19. Le Botanique : 2812
20. Pass (Parc d'aventures scientifiques) : 2752
21. IPL-Papeterie : 2514
22. Librairie Molière & Co : 2453
23. Musée Hergé : 2427
24. Musée royal de l'Afrique centrale : 2414
25. Zoo d'Anvers : 2338
26. Club City2 : 2310
27. Aquarium – Muséum de Liège : 2286
28. Club Médiacité : 2198
29. Plopsa Indoor : 2185
30. Daoust Titres-Services : 2144
31. Espace Telecom sprl : 2117
32. Planétarium de Bruxelles : 2072
33. Club Mons Grands Prés : 2065
34. Club Mons : 1987
35. Librairie Le Point Presse : 1956
36. Club Namur : 1950
37. Les Draisines de la Molinee : 1944
38. Abbaye de Villers-la-Ville : 1909
39. Club Charleroi : 1907
40. 4uCampus : 1899
41. Les Auberges de Jeunesse – Namur : 1822
42. Houtopia – Le Monde des Enfants : 1732

43. Archéosite d'Aubechies-Beloeil : 1723
44. Fnac Bruxelles Toison d'Or : 1707
45. Musée du Cacao et du Chocolat : 1698
46. Fourmidable : 1692
47. Le Grand Curtius : 1674
48. Librairie des Raspes : 1671
49. Club Liège : 1656
50. Le Bois du Cazier : 1627

En outre, il est prévu que février et mars vont être mis à profit pour relancer les institutions du nord du pays, le secteur des loisirs de plein air et les commerces de matériel de bureau-tique/téléphonie.

De plus, les outils de communication destinés aux partenaires potentiels sont en cours de traduction (néerlandais, allemand, anglais), de même que l'espace « partenaires » de www.carte-prof.be, et cela dans un triple objectif :

- améliorer le rendement des contacts pris en Flandre ;
- préparer la collaboration entre Carte PROF et la Communauté germanophone ;
- envisager les partenariats à l'étranger dans des pays non francophones.

Le comité de pilotage a aussi examiné la problématique des retours postaux et des demandes des duplicatas.

Carte PROF 2013 :

	Déc. 12	Mars 13	Mai 13	Août 13	2013
Cartes envoyées	122 723	5 853	3 586	1 465	133 627
Cartes revenues					1 088
Duplicata		328	241	352	921
% retour					0,81 %
% duplicata					0,69 %

Carte PROF 2014 :

	12/2013
Cartes envoyées	123 490
Cartes revenues	1 248
Duplicata	190

% retour	1,01 %
% duplicata	0,15 %

Commentaires

On constate en une distribution (décembre 2013) davantage de retours postaux que pour les quatre distributions de Carte PROF 2013 ! Par contre, on enregistre beaucoup moins de messages de bénéficiaires ayant « perdu » leur carte, ce qui laisse augurer un nombre moins élevé de duplicata à produire en 2014.

Carte PROF a reçu plus de 250 messages de bénéficiaires de la carte ayant changé d'adresse entre la fabrication de la carte (novembre) et leur réception. Pour la moitié d'entre eux, l'adresse figurant dans SENS au moment du message est toujours l'ancienne. Un message-type rappelle la procédure.

Il paraît opportun de lancer un appel via www.carteprof.be à propos des

cartes qui n'ont pas encore été réclamées par leur propriétaire.

Attention : les camarades déjà en fonction en décembre 2013 ne recevront pas une nouvelle carte dans le magazine de décembre puisque leurs cartes actuelles sont valables jusque décembre 2015.

Ph. Jonas – 7/10/2014

Opérations statutaires**Enseignement obligatoire réseau FW-B (suite)**

Outre l'examen des demandes de réaffectation (voir Tribune précédente), les travaux des commissions zonales d'affectation seront aussi consacrés aux propositions de nomination des temporaires prioritaires (TP).

Pour rappel, sur la notification que reçoivent les camarades concernés, figure la mention suivante : « le nombre d'heures ne figure qu'à titre indicatif sous réserve de l'application

de l'article 26bis du statut du 22 mars 1969 ».

En clair, il est possible et même courant que le nombre d'heures publié au Moniteur en janvier ne corresponde plus à la réalité de terrain de novembre (à la baisse comme à la hausse). Les présidents des commissions doivent donc interroger les établissements afin de connaître le nombre d'heures réel de façon à pouvoir effectuer des pro-

positions de nomination au premier janvier de chaque année.

En ce qui concerne les TP désignés dans des emplois non vacants, ils peuvent également obtenir une nomination le premier juillet si l'emploi devient vacant entre le premier janvier et le premier juillet.

Ph. Jonas – 7/10/2014

Avantages sociaux : la jurisprudence s'étoffe et varie

Certains Pouvoirs organisateurs publics octroient à leurs écoles des moyens complémentaires pour faciliter leur organisation et/ou leur fonctionnement. Ces moyens peuvent être, au terme de la loi, considérés comme des « avantages sociaux ». La définition de cette notion et son interprétation ont évolué dans les textes juridiques qui se succèdent depuis quelques années.

La Loi du Pacte scolaire

Un avantage social est un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et

culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire.

L'article 33 de la Loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959 fait obligation aux communes, aux provinces et à la Commission communautaire fran-

çaise (COCOF) d'octroyer, sans distinction, au bénéfice des enfants fréquentant les écoles libres de même catégorie, situées sur leur territoire, les mêmes avantages sociaux que ceux qu'elles octroient au bénéfice des enfants fréquentant leurs propres

écoles, pour autant que le pouvoir organisateur (PO) de ces écoles en fasse la demande écrite à la commune.

Le Décret du 7 juin 2001

Le Décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, reprend le contenu de l'article 33 de la loi du Pacte scolaire dans ses articles 3 et 4, en ajoutant toutefois que les avantages sociaux doivent être accordés, pour autant que le pouvoir organisateur des écoles relevant de l'Enseignement libre subventionné en fasse la demande écrite.

Mais la nouveauté du Décret du 7 juin 2001 réside dans le fait qu'il édicte, dans son article 2, une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés.

Constituent seuls des avantages sociaux, dans la mesure où ils servent directement à l'élève :

1. *L'organisation de restaurants et de cantines scolaires, à l'exception des restaurants d'application liés à des sections du secteur de l'hôtellerie et de l'alimentation.*
2. *La distribution d'aliments et de friandises ainsi que de jouets hors matériel propre aux activités d'enseignement.*
3. *L'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours.*
4. *La garderie du repas de midi dont la durée, pour entrer dans le champ d'application du présent article, est comprise entre une demi-heure et une heure.*
5. *La distribution de vêtements hors les vêtements propres à l'enseignement.*
6. *L'organisation de colonies scolaires spécifiques pour enfants présentant une santé déficiente.*
7. *L'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune.*
8. *L'accès aux infrastructures communales, provinciales et de la Com-*

mission communautaire française permettant une activité éducative, à l'exception des bâtiments scolaires en ce compris les piscines, sauf celles visées au 7°.

9. *L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune.*
10. *Les aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes, dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves.*

Le Décret précise également que le Gouvernement de la Communauté française doit présenter au Parlement un rapport bisannuel sur l'exécution de ces dispositions.

Jurisprudence

Arrêt du 14 mai 2003

En 2003, la Cour constitutionnelle a été sollicitée concernant la différence de traitement, établie par l'article 33 de la Loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959, entre les écoles ordinaires et les écoles spécialisées, classées dans des catégories distinctes. La question était de savoir si cette différence reposait sur un critère objectif ou était discriminatoire.

Dans ce cas, le PO d'un établissement d'enseignement libre spécialisé assignait la Ville de Limbourg en payement d'avantages sociaux sur base de l'article 3 du Décret du 7 juin 2001, lequel dispose que les enseignements maternel spécialisé, primaire spécialisé et secondaire spécialisé constituent des catégories pour l'application du décret.

Dans son arrêt 56/2003 du 14 mai 2003, la réponse de la Cour était nuancée. Si elle reconnaît que le législateur décréta a pu considérer « les caractéristiques propres à l'Enseignement spécialisé », elle précise qu'une « commune, une province ou la COCOF, ne peut prendre prétexte de l'existence, sur son territoire, d'un établissement officiel de l'Enseignement spécialisé

organisé par elle, pour refuser tout avantage social à un établissement de même catégorie de l'Enseignement libre subventionné situé sur son territoire ».

La Ville de Limbourg se devait d'octroyer à cette école libre spécialisée les avantages sociaux qu'elle offre au bénéficiaire des élèves fréquentant ses propres écoles.

La Ville a contesté ce jugement et a posé deux questions préjudicielles, relatives à la violation des articles 10 et 11 de la Constitution par le Décret du 7 juin 2001, via le Tribunal de première instance de Verviers.

L'une présuppose une rupture d'égalité vis-à-vis d'avantages sociaux accordés à l'Enseignement spécialisé libre, non organisé par celle-ci, alors que l'école libre accueille 98 % d'élèves n'habitant pas sur le territoire.

La deuxième concerne le principe de pondération organisé au profit des provinces et de la COCOF lorsque celles-ci sont appelées à intervenir financièrement dans des conditions et pour des causes identiques.

La Cour constitutionnelle a répondu par la négative à ces deux questions, le Décret du 7 juin 2001 ne viole pas la Constitution.

Liste exhaustive ?

Par ce même arrêté 56/2003 du 14 mai 2003, la Cour constitutionnelle reconnaît la liste reprise dans le Décret du 7 juin 2001 comme exhaustive, mais admet l'existence d'« avantages supplémentaires », pouvant être octroyés en faisant usage de l'article 2, 10° du Décret, et soumis également au principe d'égalité.

Arrêt du 27 juin 2013

La Cour de cassation devait répondre au pourvoi de deux PO de l'Enseignement libre en litige contre la Ville de Soignies concernant deux arrêts ren-

du 12 février 2010 et le 10 janvier 2011 par la Cour d'appel de Mons. Le premier demandait réparation du préjudice occasionné aux deux PO dans l'hypothèse où serait démontrée une faute dans le chef de la commune, laquelle consisterait dans l'octroi, au mépris de ses obligations légales, d'avantages sociaux aux seuls enfants de son réseau. Le deuxième concerne une prescription de 5 ans concernant les faits car les PO n'ont eu connaissance de leur éventuel dommage qu'en 2005.

Conclusion

La Cour de cassation ne partage pas l'analyse de la Cour d'appel de Mons. Dans son arrêt du 27 juin 2013, elle précise que l'octroi d'avantages sociaux au bénéfice d'une école communale ouvre directement le droit d'obtenir le même avantage au profit du PO d'une école libre de même catégorie, située dans la même commune.

La Cour de cassation déduit que la prescription applicable est la prescription de 10 ans applicable à toute action personnelle.

De plus, l'arrêt du 27 juin 2013 censure l'arrêt de la Cour d'appel de Mons en ce qu'il fait interdiction à la Ville de Soignies d'intervenir dans les frais de classe de dépaysement sous peine d'astreinte car ces activités sont considérées comme faisant partie de l'organisation normale de l'enseignement, ce qui les exclut de la notion d'avantage social.

La décision de la Cour de cassation peut être comparée à celle de la Cour constitutionnelle en ce qu'elle confirme que le Décret du 7 juin 2001 établit la liste exhaustive des avantages qui constituent des avantages sociaux au sens de l'article 33 de la Loi du 29 mai 1959. De plus, elle censure l'arrêt de la Cour d'appel de Mons car il substitue à la notion d'organisation

normale de l'enseignement un critère qui lui est étranger, « en fondant sa décision sur l'aspect économique et financier des avantages pour justifier sa décision d'interdire à la Ville d'intervenir financièrement dans ceux-ci sous peine d'astreinte ».

Une question se pose encore

Des avantages ne figurant pas dans la liste contenue dans l'article 2 du Décret du 7 juin 2001, et « ne s'inscrivent pas dans l'organisation normale de l'enseignement » peuvent-ils être considérés, non comme des « avantages sociaux », mais comme des « avantages supplémentaires » tels que visés par la Cour constitutionnelle et soumis au principe d'égalité ? La discussion est toujours ouverte...

M. Mahy – 30/06/2014

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux ministres de l'Enseignement durant le mois d'octobre 2014, marquant la rentrée Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'intégralité des interventions sont consultables sur le site de l'institution, sur www.pfwb.be.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Accès à des UE de 2^e année pour les étudiants bisseurs en 1^{re} BAC

Question : La possibilité de s'inscrire à des cours de 2^e pour les étudiants qui redoublent leur 1^{re} année de bachelier est mise en péril par le décret « paysage ». En effet, en application de l'article 100, plusieurs institutions ont estimé devoir mettre fin à cette pratique. Quelle est votre analyse ? Quelle initiative avez-vous prise ou comptez-vous prendre pour permettre aux étudiants qui recommencent leur première année de s'inscrire à un ou plusieurs cours de deuxième comme

c'était encore possible l'an dernier ? Ne serait-il pas opportun d'envoyer un courrier pour expliquer la possibilité d'interpréter simplement cette disposition ?

J.-C. Marcourt : Face aux problèmes rencontrés par certains étudiants dans l'élaboration de leur programme annuel, j'ai convoqué les commissaires du gouvernement afin de procéder à une évaluation. Mon souhait était de donner une interprétation la plus claire possible de l'article 100 du décret, qui posait des problèmes spécifiques dans certains établissements et

à certains commissaires. Il a donc été rappelé que l'esprit du décret « paysage » devait prévaloir sur certaines interprétations tatillonnes, voire surréalistes, comme celle qui a amené un étudiant ayant échoué dans un seul pré-requis à se voir refuser la possibilité de suivre des unités d'enseignement dans le deuxième bloc du premier cycle, alors que, de facto, il aurait eu en juin prochain les quarante-cinq crédits nécessaires pour poursuivre son cursus.

Aucun étudiant ne devrait être pénalisé de quelque manière que ce soit et

se retrouver avec une année quasiment vide, alors que le décret vise justement à la modularisation du cursus pour un programme davantage personnalisé.

Un courrier à destination de tous les chefs d'établissement a fait suite à cette réunion avec les commissaires de gouvernement, afin de rappeler que tout étudiant ayant acquis au moins quarante-cinq crédits bénéficie de la possibilité de compléter son programme annuel par des unités d'enseignement de la suite du programme de son cycle. De même, les étudiants de première année de premier cycle n'ayant pas acquis quarante-cinq crédits devaient pouvoir bénéficier des mesures d'aide à la réussite visées à l'article 148, ainsi que de cours libres à valoriser dans la suite de leur programme d'études. Il appartient bien évidemment au jury d'admission de prendre en considération les parcours de chaque étudiant afin d'évaluer les cours qu'il peut raisonnablement suivre, dans une logique de soutien et de promotion de la réussite ultérieure.

De même, il m'est apparu nécessaire de rappeler que, lorsqu'il s'agissait du même cursus et du même établissement, il allait de soi que cette possibilité de prendre des cours isolés ne pouvait engendrer de frais d'études supplémentaires.

Coordination entre les Enseignements secondaire et supérieur

Question : La transition entre la sixième année de l'Enseignement secondaire et la première année de l'Enseignement supérieur soulève de nombreuses questions, qu'il s'agisse de la formation initiale des enseignants, de la promotion de la réussite ou d'éventuels examens d'entrée. Notre réflexion ne sera complète que si elle envisage le continuum pédagogique dans son ensemble, de l'Enseignement obligatoire à l'Enseignement supérieur. Quelles sont les diverses instances ou groupe de travail mis en place pour garantir une parfaite

cohérence et une collaboration sereine entre la ministre Milquet et vous-même sur ces dossiers ?

J.-C. Marcourt : Je rencontre cet après-midi ma collègue en charge de l'Enseignement obligatoire. Cette rencontre, initialement prévue au mois de septembre, a dû être reportée pour des problèmes d'agenda. La volonté est effectivement de coordonner nos deux départements pour que la transition entre les différents niveaux d'enseignement soit la plus harmonieuse possible.

La Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales jouera un rôle essentiel dans les réflexions sur le continuum entre les deux niveaux d'enseignement. Plus largement, la transition entre Enseignements secondaire et supérieur implique beaucoup d'acteurs.

Je collaborerai avec mon homologue pour améliorer les mesures lancées sous la législation précédente et ferai en sorte d'intensifier cette collaboration dans l'intérêt des étudiants.

Meilleure accessibilité à l'Enseignement supérieur

Question : Trois éléments du décret de juillet 2010 sont importants : la gratuité du minerval et des syllabus pour les étudiants boursiers, la réduction du minerval pour les étudiants de condition modeste et la mise en ligne des supports de cours obligatoires. Il apparaît toutefois qu'un certain nombre d'établissements tardent à appliquer ce décret. Quelle est votre analyse de la situation ? Des mesures ont-elles été prises par vous-même ou les commissaires du gouvernement pour garantir ces droits consacrés par notre parlement ?

Parmi ces mesures figure aussi le gel du minerval. La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne contient en effet plus aucun engagement en la matière. Quelles sont dès lors les orientations politiques du gou-

vernement à cet égard ? Au-delà de l'application de cette législation, le gouvernement a-t-il prévu de continuer à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur ? Le gouvernement remettra-t-il en question la gratuité du minerval pour les étudiants boursiers ?

J.-C. Marcourt : Je n'ai pas entendu parler de retard dans l'exécution de la mise à disposition des supports de cours, mais nous ferons vérifier l'application régulière de cette disposition. Je rappelle que toutes ces mesures ont été financées par les pouvoirs publics.

Le financement actuel de l'Enseignement supérieur est fixé jusqu'en 2016. Nous avons deux ans pour élaborer un nouveau système qui assurera la cohérence entre le décret « paysage » et le financement de nos institutions. Cette réforme sera l'occasion de confirmer notre vision de démocratisation et d'accessibilité de l'Enseignement supérieur.

En attendant, il va de soi que le minerval sera gelé jusqu'en 2015 au moins, les mesures visant le minerval boursier ou la mise à disposition des cours ne souffrant d'aucune échéance particulière.

L'Europe entière est en perte de vitesse économique. Néanmoins, un tel contexte ne peut qu'ajouter à notre satisfaction d'avoir pu écrire dans notre DPC un refinancement de l'Enseignement supérieur qui débutera avec la réforme de son financement. Ce refinancement ira de pair avec une réforme fondamentale de notre système d'enseignement. L'année 2016 sera dès lors un tournant supplémentaire pour notre Enseignement supérieur. Si je n'ai pas été plus précis, c'est que, tant qu'il n'y a pas un accord politique du gouvernement sur une décision, il m'est impossible d'en dire davantage. Je le répète, il est hors de question d'augmenter de manière importante le minerval, cela a toujours été mon cheval de bataille.

à Joëlle Milquet, Vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture :

Réforme du 1^{er} degré

Question : Notre parlement a réformé le premier degré du secondaire à la fin de la législature précédente. Quelques semaines après la rentrée, pouvez-vous déjà tirer un bilan de cette nouvelle mouture du premier degré ? Des difficultés globales ou précises ont-elles été identifiées ? Comment la réforme s'est-elle déroulée dans les établissements qui l'ont déjà appliquée ?

Les dispositions votées ont été réfléchies à partir de 60 projets pilotes. Les écoles faisant partie des projets pilotes ont-elles exprimé leur volonté de poursuivre l'expérience ? D'autres établissements ont-ils décidé de s'inscrire dans la démarche dès maintenant et combien ? Les écoles qui connaissent de grosses difficultés ont-elles décidé de se joindre à cette réforme ?

J. Milquet : Les dispositifs du plan individualisé d'apprentissage (PIA) et du plan d'actions collectives (PAC) viennent d'entrer en vigueur le 1^{er} septembre. Ce n'est qu'au 15 octobre que le conseil de classe doit proposer un PIA pour les élèves qui viennent de 1^{re}C issus d'une 1D, les élèves du premier degré différencié, les élèves issus de l'Enseignement spécialisé de type 8, ceux qui présentent des troubles d'apprentissage, les élèves issus de l'enseignement spécialisé qui font l'objet d'un projet d'intégration dans l'Enseignement ordinaire. Tout autre élève qui éprouve des difficultés peut aussi recevoir un PIA, pour peu que le conseil de classe en fasse la demande, sur recommandation du centre PMS ou à la requête des parents. Il est trop tôt pour dresser un bilan de l'application de cette réforme qui doit évidemment faire l'objet d'un accompagnement afin de permettre aux établissements de s'organiser.

Les chiffres communiqués par l'administration le 23 septembre dernier ne

sont donc pas complets. Il ne s'agit plus de projets pilotes, nous travaillons désormais sur une base décrétales. Une majorité d'écoles ont introduit une demande de dérogation pour n'appliquer le dispositif qu'en septembre 2015 afin de préparer le processus, de bénéficier des formations et de l'appui pédagogique, d'analyser les différentes formules. Les écoles qui n'ont pas demandé de dérogation introduiront vraisemblablement graduellement le processus.

Le décret prévoit que le processus de construction du PAC soit mené par l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement, en concertation et en partenariat avec l'équipe du CPMS.

Le projet fait aussi l'objet d'un débat au Conseil de participation. Tout cela explique la lenteur du démarrage. Le processus doit être intégré dans le projet d'établissement auquel adhèrent les parents et les élèves.

Le fait de travailler par degrés a démontré que le processus évite le redoublement et donne plus d'espace pour accompagner les jeunes. Les établissements pourront imaginer des projets pédagogiques originaux avec des directions d'écoles et des équipes éducatives au cœur du processus de créativité dont elles tireront le plus grand profit. Le processus construit cette année permettra d'aboutir à une vraie réussite pour le 1^{er} septembre 2015.

Tronc commun polytechnique

Question : Pour que les jeunes soient réellement en mesure de poser un choix en toute connaissance de cause, ils doivent être initiés à l'électricité, à la maçonnerie, à la plomberie, à la boulangerie, à la confection de vêtements. Comment allez-vous équiper tous ces ateliers puisque la Communauté

française n'a pas d'argent ? Qui allez-vous trouver pour donner ces cours ? Un professeur de cuisine ne saura pas enseigner l'électricité, un électricien ne donnera pas cours de maçonnerie.

Quels moyens comptez-vous dégager pour doter nos écoles de locaux et de matériel spécifiques ? Quels cours techniques allez-vous privilégier pour permettre aux élèves de faire un choix pertinent au terme du tronc commun ?

J. Milquet : L'idée de travailler par degré et en tronc commun, d'allonger le cursus et d'y insérer un caractère polytechnique, notamment, sont des demandes du secteur.

Mme Lafontaine (voir *Tribune* avril 2014) a affirmé que tous les systèmes éducatifs performants ont renforcé leur tronc commun. Cette méthode permet un nivellement par le haut, ce qui offre à tous les élèves plus de chances, en particulier à ceux qui décrochent le plus vite et que l'on relègue dans certaines filières.

Le processus d'orientation peut prendre du temps pour certains élèves. Il serait opportun d'attendre l'issue de la troisième année secondaire. Les études internationales s'accordent sur les effets bénéfiques d'une orientation tardive.

Tous les acteurs de l'enseignement que j'ai rencontrés sont convaincus que les formations qualifiantes orientées métiers doivent commencer dès la quatrième année et se poursuivre au moins durant trois ans.

Une formation polytechnique ne vise pas nécessairement à mettre tout le monde dans l'enseignement qualifiant afin d'apprendre tous les métiers possibles de demain. L'approche est beaucoup plus subtile. On va resserrer les bassins scolaires pour qu'il y ait davantage de coordination, de « mutuellisation » et de partenariats entre diverses écoles d'un même lieu géographique.

Quand on parle de tronc commun polytechnique, on parle d'éducation à la technologie et non de culture professionnelle en tant que telle ; on n'entre pas dans une logique de métier.

Le terme « polytechnique » renvoie aujourd'hui à une manière de raisonner sur les problèmes techniques, quel que soit leur domaine. Interdisciplinaire signifie qu'il faut faire appel à des connaissances dans différents domaines théoriques.

On peut demander aux CTA de développer des modules spécifiques pour le premier degré qui proposent une approche polytechnique sur des objets concrets et d'en faire bénéficier toutes les écoles. Les possibilités sont nombreuses. Nous pouvons également proposer des modules aux écoles. C'est un travail que l'on peut faire avec les conseillers pédagogiques. Ainsi les élèves resteraient en classe. D'autres expériences pourraient être développées comme celle de l'école « accueillante » ou « circulante » menée à Charleroi où des élèves de deuxième année en filières de transition suivent des modules dans une école qualifiante.

Il faut développer la formation générale, organiser des stages, de l'alternance mais aussi préparer aux études supérieures.

Nous envisageons de faire démarrer l'apprentissage du métier en quatrième année. Cela nous permettra de déployer tous les profils de formation sur trois ans au lieu de deux et d'utiliser éventuellement la septième année comme une chance supplémentaire pour ceux qui en auraient besoin ; cette année pourrait être consacrée à une spécialisation.

Tout cela est encore à construire. L'idée n'est pas de lancer toutes sortes de réformes qui s'opposent, mais de bâtir un continuum qui commence en première année maternelle.

Cours d'éducation à la citoyenneté

Question : Pouvez-vous confirmer que ce cours sera commun et sera bien donné à tous les élèves réunis et non plus à des élèves séparés sur une base confessionnelle ? Avez-vous l'intention d'étendre ce futur cours d'éducation à la citoyenneté au réseau libre ? Si oui, disposez-vous déjà d'un calendrier ? Quels seront les professeurs amenés à le dispenser et quels seront les titres et qualifications exigés ?

J. Milquet : En quelques semaines, il va de soi que je n'ai pu organiser de longues consultations et concertations, préparer un décret et venir vous l'exposer en détail. Le sujet et son contenu sont délicats. Organiser ce cours sans perte d'emplois est un autre défi. Rien n'est déterminé, toutes les solutions sont possibles. Je m'engage actuellement dans un processus de concertation afin de déterminer la faisabilité du projet, la disponibilité des professeurs, en tenant compte des différentes sensibilités.

Évaluation du 2^e degré

Question : Le 12 septembre, un nouveau projet pilote « évaluation du deuxième degré » a été lancé dans vingt-trois écoles du réseau de la Fédération. Près de mille enseignants ont été réunis lors d'une formation autour des nouveaux outils de cette expérience pilote. Celle-ci vise à délivrer un certificat d'enseignement du deuxième degré commun à tous les élèves du réseau.

D'où vient ce projet-pilote, issu apparemment d'une longue concertation avec les directeurs ? Pourquoi le deuxième degré est-il ciblé ? Pourquoi le CE2D devient-il subitement prioritaire ?

Comment les priorités ont-elles été définies alors que les syndicats d'enseignants, les fédérations de Pouvoirs organisateurs, les parents et les partenaires sociaux n'ont pas encore été consultés ?

Quel est l'objectif de ce certificat sanctionnant le second degré du secondaire alors que la DPC prévoit de « généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire » et d'allonger le tronc commun jusqu'en troisième année du secondaire ?

J. Milquet : C'est le processus d'évaluation externe qui est la priorité en tant que telle. Il y a donc eu une confusion entre un projet-pilote, initié depuis deux ans, et mon projet d'allongement du tronc commun qui ne sera pas opérationnel avant deux ou trois ans.

C'est également une manière d'améliorer la communication et l'accès à l'information des parents. Au-delà du bulletin en ligne, cela permet de suivre au jour le jour de manière très précise l'évolution de l'élève.

Avec de bonnes pratiques pédagogiques, cette offre permet de lutter contre le redoublement. Nous consacrons systématiquement du temps de remédiation à l'élève en difficulté, de la consolidation à l'élève qui cherche à s'améliorer, ou encore du dépassement à celui qui est très bon. À côté de cela, un travail d'équipe est développé et le nombre total de périodes par professeur (NTPP) est pris en compte pour la coordination.

La Cellule pédagogique de ce réseau ne pouvait prévoir le projet d'allongement de la troisième année du tronc commun. C'est un projet pilote pour deux ans.

Obligation scolaire

Question : Quand pensez-vous pouvoir saisir le gouvernement de la question de l'abaissement de l'âge d'obligation scolaire, afin qu'il puisse mener les négociations au niveau fédéral ? Quels sont les obstacles qui pourraient encore empêcher une telle modification ?

J. Milquet : Il revient à l'État fédéral de fixer l'âge de l'obligation scolaire. Il est certain que si cet âge est abaissé,

le niveau fédéral doit augmenter la dotation des communautés puisqu'elle est calculée sur la base de l'Enseignement obligatoire. Cela devrait être mis en place progressivement : nous pourrions nous assurer d'une présence obligatoire, quantifiée, en maternelle avant l'inscription en première année primaire par exemple.

ESAHR

Question : Dans la DPC, qui compte 81 pages, on ne fait qu'une seule mention du type d'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Le secteur est-il satisfait de la situation actuelle ? Est-il d'accord avec le projet de décret déposé lors des derniers mois de la précédente législature et bientôt examiné en commission ? Resterez-vous à l'écoute du secteur pendant ces cinq années de législature ?

Les enseignants de l'Enseignement supérieur artistique à horaire réduit,

maîtres de stage, qui accueillent des étudiants des écoles supérieures des arts, ne sont pas rémunérés, alors qu'ils le seraient s'ils enseignaient dans l'Enseignement obligatoire. Ne trouvez-vous pas cette situation injuste ? Avez-vous déjà budgétisé la régularisation de cette situation ?

J. Milquet : Comme ministre de la Culture et de l'Enseignement, je vais pouvoir créer des ponts et mener une politique plus transversale. Le renforcement du lien entre la Culture et l'École sera une ligne de force de ma politique.

La question sur la rémunération s'adresse à M. Marcourt, compétent pour les Écoles supérieures des arts (ESA). Je pense qu'un refinancement est prévu mais plutôt pour les institutions.

Inspecteurs

Question : Pouvez-vous faire le point sur ce dossier qui semble gagner davantage en complexité ? Quel a été

l'avis du Conseil d'État sur les projets d'arrêté du gouvernement ? Quelle piste juridique a finalement été choisie pour trouver une issue à cette situation qui en fait que des déçus et des mécontents ? Quels sont les recours encore pendants ?

J. Milquet : Le Conseil d'État a relevé que la possibilité d'organiser une deuxième épreuve valorisée, avec la première épreuve, par un seul résultat était contraire au décret. J'ai rencontré les deux parties, je m'appête à rencontrer leurs avocats ainsi que ceux de la Fédération, afin de dégager un consensus, lequel pourrait être moulé dans un décret. Je vous proposerai des pistes après les congés de la Toussaint.

M. Mahy – 10/10/2014

Le point sur les circulaires du mois

Retrouvez l'ensemble des circulaires sur le site web de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :
www.adm.cfwb.be.

Opérations statutaires

Officiel subventionné, Fondamental

4994 – Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants.

Officiel subventionné, Secondaire

4996 – Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants.

Organisation

Tous réseaux, Fondamental

4991 – Organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2014-2015 - Erratum à la circulaire 4918 du 27 juin 2014.

Officiel subventionné, Secondaire

4993 – Erratum à la circulaire 4896 du 20/06/2014 concernant la rentrée des membres du personnel de l'Enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice.

Tous réseaux, Secondaire

5008 – Produits dangereux dans les laboratoires d'établissements scolaires – Prévention des risques.

Tous réseaux, Fondamental

5010 – Organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2014-2015

COCOBA

WBE, Fondamental et secondaire

5013 – Complément à la circulaire n° 4958 du 25/08/2014, relative à l'Organisation et fonctionnement des Comités de concertation de base destinés au personnel directeur et enseignant, au personnel auxiliaire d'éducation, au personnel paramédical, au personnel psychologique et au personnel social des établissements d'enseignement et assimilés organisés par la Communauté française et installés dans ceux-ci. Actualisation et bonnes pratiques.

Alternance**Tous réseaux, Secondaire**

5001 – Enseignement secondaire en alternance – Directives pour l'année scolaire 2014-2015 – Organisation, structures, encadrement.

Promotion sociale**Tous réseaux, Secondaire et Supérieur**

5003 – Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conven-

tions et projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale (« 50 000 périodes ») et des périodes relatives aux emplois APE « Alpha » pour l'année civile 2014.

CPMS**Subventionné, Fondamental et Secondaire**

4997 – Circulaire de rentrée pour les Centres PMS subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles – année 2014-2015.

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

5002 – Actualisation des titres requis des membres du personnel technique des centres psychomédico-sociaux.

M. Mahy – 10/10/2014

Dans nos régionales

Luxembourg – Congrès annuel



Avis à tous les affiliés : le Congrès annuel de la CGSP-Enseignement Luxembourg aura lieu le vendredi 30 janvier 2015 dans nos locaux, 80 rue des Martyres, 6700 Arlon. Cette annonce est envoyée de manière précoce afin que vous puissiez prévenir vos établissements.

Quelques activités pédagogiques

Un CD pour chanter la biodiversité (WWF)

Nous avons l'immense plaisir de vous annoncer la naissance de Radio des Bois. Ce CD a vu le jour cette semaine, et après des semaines de préparation, il est prêt à enflammer vos classes !



Vous découvrirez l'hippopotame qui fait du hip-hop dans sa mare, l'ours polaire qui a trop chaud sur sa banquise, et les manchots empereurs qui attendent impatiemment leurs femmes. Vous danserez avec les bonobos et chanterez les saisons. Vous voyagerez avec un poisson nommé Dimi, et traverserez le désert avec le cha-ma-mi-mou-meau !

Un dossier pédagogique sur CD-ROM accompagne le CD musical, et vous propose des idées de leçons et autres infos utiles pour travailler avec Radio des Bois en classe.

Commandez gratuitement votre exemplaire via l'adresse : www.wwf.be/fr/ecoles/outils-pedagogiques-le-primaire/biodiversite/radio-bois/787_18.

Le premier concert de Radio des Bois se déroulera ce lundi 25 août à la Ferme du Biéreau. Plus d'informations et réservations sur www.fermedubiereau.be/billetterie/un-concert.htm?lng=fr&IdSpec=44.

Ma classe est pandastique (WWF)

Créer votre histoire dont le héros serait le grand gentil loup, le puissant ours ou le lynx agile ? C'est ce que nous vous proposons avec le set « Ma classe est pandastique », qui porte cette année sur l'Europe sauvage.

Envoyez-nous une photo de votre classe sur le thème « Europe sauvage » avant le 28 novembre (à education@wwf.be) et tentez de remporter une excursion pour toute la classe au Domaine des Grottes de Han.

Le dossier comprend :

- une brochure pour l'enseignant avec de l'info de fond et des pistes de leçon pour découvrir la biodiversité à l'école,
- des fiches pour créer un conte ayant pour héros l'un des six animaux sauvages européens choisis,
- un grand poster à afficher en classe, avec une carte d'Europe décrivant la répartition de ces animaux.

Les classes ou élèves qui le souhaitent peuvent nous faire parvenir leur conte. Les meilleurs contes seront publiés dans un recueil et leurs auteurs recevront une surprise !

Commandez gratuitement cet outil à cette adresse :

www.wwf.be/fr/ecoles/outils-pedagogiques-le-primaire/biodiversite/ma-classe-est-pandastique-2014/787_29.

TRIBUNE**SOMMAIRE****Infos GÉNÉRALES**

- 2 /** Actualités - Dans nos régionales
- 3 /** Édito • Un gouvernement ignoble, l'action commune et l'indépendance syndicale
- 4 /** International • La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington
- 6 /** Genre • Une année Gendermainstreaming à la CGSP wallonne
- 7 /** Le mot qui pue • Le populisme
- 8 /** IRB • L'Europe est à la croisée des chemins
- 9 /** Services publics • Motion d'actualité sur les services publics
- 10 /** Austérité • Pourquoi les programmes d'austérité imposés par la Troïka en Europe sont illégaux ?

Infos ENSEIGNEMENT

- 11 /** Édito • Ça cogne de partout
- 12 /** Déclaration de Politique Communautaire
Inquiétude et non-dits
- 14 /** Régulation de l'offre de l'Enseignement qualifiant et mise en phase avec les réalités du monde du travail
- 15 /** « Carte PROF » - Réunion du Comité de pilotage
Le point sur les partenariats
- 16 /** Opérations statutaires • Enseignement obligatoire réseau FW-B (suite)
/ Avantages sociaux : la jurisprudence s'étoffe et varie
- 18 /** L'activité parlementaire du mois
- 22 /** Le point sur les circulaires du mois
- 23 /** Régionale du Luxembourg • Congrès annuel
/ Quelques activités pédagogiques

www.cgspwallonne.be

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11